



**VILLE DE SAINT-NAZAIRE
(Loire-Atlantique)**

**Direction Juridique
et Commande Publique**

Sécurité publique

**Levée de l'interdiction d'accès
aux lieux publics
(skate park – Jardin des plantes –
Equipements sportifs en accès libre)**

Réglementation

ARRETE DU 14 MAI 2020

Le Maire de la Ville de Saint-Nazaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2213-23 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 décembre 2016 modifié portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Saint-Nazaire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 04 novembre 2019 modifié portant délégation d'une partie des attributions du maire aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 et 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 mars 2020 interdisant l'accès au public du Jardin des Plantes, du Skate Park et des aires de jeux pour enfants ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mars 2020 étendant l'interdiction à d'autres lieux publics situés sur le territoire de la Ville de Saint-Nazaire ;

Vu le Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre du déconfinement ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Ville ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les interdictions édictées dans les arrêtés municipaux susvisés, relatives à l'interdiction des accès aux lieux publics **sont levées, à l'exception des aires de jeux pour enfants ET des parcours sportifs et ateliers de renforcement musculaire**, qui restent fermés jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par une signalétique appropriée sur les différents sites.

ARTICLE 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Nazaire, la Directrice Générale Adjointe Cadre de vie, les inspecteurs de voirie, le Responsable de la Police Municipale et le Commissaire Central de Police de Saint-Nazaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Saint-Nazaire.

Saint-Nazaire, le 14 mai 2020

Le Maire,
David SAMZUN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.